



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

SEGESTE

97, rue Péreire
78105 Saint Germain en Laye
France

AB Science S.A.

**Rapport spécial des commissaires
aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011
AB Science S.A.
3, avenue George V – 75008 Paris
Ce rapport contient 5 pages
Référence : CP-121-32



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

SEGESTE

97, rue Péreire
78105 Saint Germain en Laye
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail de Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général de la société AB Science S.A.

Le contrat de travail de Monsieur Alain Moussy en qualité de directeur scientifique de la société AB Science a continué de produire ses effets. Au titre de ce contrat et pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, Monsieur Alain Moussy a perçu une somme de €352 016, avantages en nature, intéressement et primes inclus.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 15 janvier 2004.

Conventions « CRO », « Sales support » et de trésorerie avec la société AB Science LLC

Votre conseil d'administration du 14 mai 2008 a autorisé la conclusion des trois conventions suivantes entre AB Science S.A. et sa filiale AB Science LLC : convention « CRO », convention « Sales support » et convention de trésorerie.

Les conventions « CRO » et « Sales support » prévoient que la filiale refacture à votre société les coûts engagés majorés d'une marge de 5%. La convention de trésorerie prévoit que les avances consenties par votre société à sa filiale porteront intérêt au taux de 3,29% l'an.

Au titre des conventions « CRO » et « Sales support », pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, votre société a enregistré un montant de €1 051 265 en charges et un montant de €190 551 en produits. Aucun produit n'a été constaté au titre de la convention de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Convention de collaboration avec Monsieur Jean-Pierre Kinet

Votre conseil d'administration, en sa séance du 22 août 2001, a autorisé la conclusion d'une convention de collaboration entre votre société et Monsieur Jean-Pierre Kinet, administrateur de la société AB Science S.A., au terme de laquelle ce dernier s'engage à apporter son concours scientifique à votre société et à faire ses meilleurs efforts pour permettre à AB Science S.A. de bénéficier prioritairement des applications susceptibles de résulter de ses recherches, moyennant une rémunération qui sera versée à compter du 1er juin 2001 et dont le montant sera fixé ultérieurement d'un commun accord entre les parties.

Dans le cadre de cette collaboration, un montant de €1 725 a été pris en charge au titre des frais de voyages et déplacements et aucune rémunération n'a été versée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011.

Prestations comptables et de gestion pour l'AFIRMM

Votre société apporte son assistance administrative, comptable et de gestion à l'association AFIRMM (Association Française pour les Initiatives de Recherche sur les Mastocytes et les Mastocytoses). Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il n'a été facturé aucune prestation.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 14 janvier 2002.

Convention de mise à disposition de locaux

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 3 février 2010, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux selon laquelle Monsieur Alain Moussy met à disposition de la société AB Science S.A. un local situé au 3, avenue George V à Paris pour un montant annuel de €20 700. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de douze mois.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, votre société a enregistré en charges un montant de €21 106.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations entre AB Science S.A. et AB Science LLC

Une convention a été conclue entre AB Science S.A. et sa filiale AB Science LLC et à l'initiative de cette dernière dans le cadre de la vente du Masivet au titre des autorisations d'importation nominative sur le territoire des Etats-Unis, prévoyant qu'AB Science S.A. accordera des rabais aux clients américains afin de permettre à sa filiale de pénétrer plus rapidement le marché américain et qu'elle refacturera à sa filiale le montant de ces rabais.

Cette convention n'a donné lieu à aucune facturation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 23 mai 2011, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 avril 2011.

Rémunération de Monsieur Jean-Pierre Kinet au titre de la signature d'accords de licences

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 21 mars 2011, a autorisé la conclusion d'une convention avec Monsieur Jean-Pierre Kinet, administrateur de la société AB Science S.A.

Cette convention porte sur l'attribution d'une rémunération sous forme de prime d'objectif au titre de la signature d'accords de licences de co-développement et/ou de commercialisation du Masitinib dans certaines indications.

La rémunération sera établie sur le montant cumulé des versements reçus au titre des accords de licence, avec une franchise de dix millions d'Euros, correspondant approximativement au coût de lancement des études cliniques, sur la base de la structure suivante :

- au titre de la signature de l'accord : Prime d'objectif brute égale à 0,83% du cumul de chaque paiement garanti (« *upfront payments* ») ;
- a titre de la réalisation d'objectifs : Prime d'objectif brute égale à 0,50% du cumul de chaque paiement conditionné (« *milestone payments* ») ;
- au titre des royalties : Aucune prime d'objectif.

La rémunération sera versée intégralement au moment où les différents règlements seront perçus par la société, sachant que pour percevoir sa prime d'objectif, Monsieur Jean-Pierre Kinet devra être sous contrat au service d'AB Science S.A.

Les commissaires aux comptes

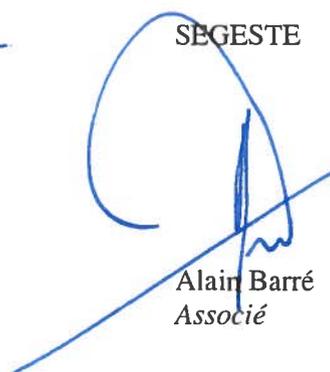
Paris La Défense et Saint Germain en Laye, le 13 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Catherine Porta
Associée

SEGESTE



Alain Barré
Associé